

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
VALENCIENNES
CANTON
VALENCIENNES

Commune de

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 22 juin 2026

NOMBRE

de conseillers en exercice	33
de présents	25
de votants	31

2026/CD/RD/224

OBJET

**CONSULTATION DE LA
COMMUNE SUR LE
PROJET DE
CLASSEMENT DES
SECTEURS PAVES DU
PARIS ROUBAIX ET DE
SON VELODROME AU
TITRE DE LA LOI 1930
RELATIVE A LA
PROTECTION DES SITES**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Saulve étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves DUSART, Maire.

Étaient présents :

M. CATTELAN, M. COLLART, M. COUPEZ, Mme DERUCHE--HELLI, M. DUBOIS, M. DUCATILLON, Mme DUREUIL, M. DUTOUQUET, Mme GABET, Mme GOSSET, Mme HOCHART, M. KOLANO, M. LAMBERT, M. LAURENT, M. LEBRUN, Mme LESPAGNOL, Mme MENNECART, Mme MOREL, Mme PERRIN, Mme PINTE, M. RUOL, Mme SKIMANI, Mme VAN RYCKEGHEM, Mme VERHAEGHE.

Étaient excusés avec pouvoir :

M. BROUILLARD qui a donné pouvoir à M. RUOL,
M. GILLARD qui a donné pouvoir à Mme MENNECART,
Mme LEVEQUE qui a donné pouvoir à Mme RYCKEGHEM,
Mme MARCHETTI qui a donné pouvoir à Mme LESPAGNOL,
M. RICHEZ qui a donné pouvoir à Madame VERHAEGHE,
M. SANNO qui a donné pouvoir à M. DUBOIS.

Etaient excusés :

M. DERBAY Daniel,
Mme LABED AOUADI.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles relatifs à la protection des monuments naturels et des sites ;

Vu la loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Vu la note de présentation transmise à la commune de Saint-Saulve précisant le périmètre envisagé et les objectifs de protection ;

.../

Le Maire,

-Certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 16 juin 2026

-Certifie que cet acte a été soumis au contrôle de légalité

le 25 JUIN 2026

-Certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché

le 26 JUIN 2026

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception en Sous-Préfecture



Maire,

Yves DUSART

/...

La Préfecture du Nord et la DREAL Hauts-de-France ont engagé une procédure de classement au titre de la loi 1930 des secteurs pavés du Paris-Roubaix, course emblématique surnommée « l'enfer du Nord » ainsi que du vélodrome André Pétrieux à Roubaix.

Cette démarche vise à :

- Reconnaître officiellement la valeur historique, culturelle et patrimoniale de cette épreuve sportive unique dont la première édition remonte à 1896 ;
- Préserver durablement les secteurs pavés encore en bon état, menacés de dégradation ou de macadamisation ;
- Associer l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, région, Département, services de l'État, organisateurs de la course, associations) à une gestion concertée du site classé.

Une étude menée par l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) a conclu à la pertinence de ce classement, au titre du critère historique, inédit en France pour un événement sportif.

Sur 134 secteurs pavés identifiés depuis 1968, 54 secteurs en bon état ont été retenus, ainsi que le vélodrome André Pétrieux (arrivée de la course à Roubaix) et le Pont Gibus.

La commune de Saint-Saulve figure parmi les communes traversées par le périmètre de classement situé chemin de Saultain, RD2075 dont la ville de Marly et le Département du Nord sont les propriétaires.

Le classement des secteurs pavés concerne uniquement le domaine public routier contenant les parties pavées sans déborder sur les parcelles privées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet de classement des secteurs pavés du Paris-Roubaix et du vélodrome André Pétrieux au titre de la loi de 1930 relative à la protection des sites.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts-de-France et à la Préfecture du Nord.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire
Yves DUSART



Le secrétaire de séance,
Jean-Marie DUBOIS

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Saint-Saulve
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	26DEL12_0000102
Objet :	Consultation de la commune sur le projet de classement des secteurs pavés du Paris Roubaix et de son vélodrome au titre de la loi 1930 relative à la
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-22 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	059-215905449-20260622-26DEL12_0000102-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1 Ko
Nom métier :		
059-215905449-20260622-26DEL12_0000102-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	149.5 Ko
Nom original : D102.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-215905449-20260622-26DEL12_0000102-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	25 juin 2026 à 16h53min15s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	25 juin 2026 à 16h54min31s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Rine
En attente de transmission	25 juin 2026 à 16h54min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 juin 2026 à 16h54min33s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 juin 2026 à 16h54min50s	Reçu par le MI le 2026-06-25